

**Arrêté temporaire n° AT 2020-0226 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur les  
D63 du PR 2 au PR 4+0230, D8 du PR 0 au PR 3+0300,  
D204 du PR 2+0040 au PR 4+0544, D26 du PR 12+0670 au PR 13+0100 et  
D994 du PR 6+0230 au PR 6+0430  
Communes de Lapalud, Lamotte-du-Rhône et Bollène  
Route classée à grande circulation  
Hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'avis réputé favorable du Préfet conformément à l'arrêté n° DISR 19-0119 du 22 janvier 2019
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2018-4791 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU la demande en date du 04/02/2020 de l'entreprise SISPROBE

**CONSIDÉRANT** que la pose temporaire de capteurs sismiques, dans le cadre d'une campagne géophysique, nécessite la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 17/02/2020 jusqu'au 27/03/2020 la circulation sera réglementée sur les D63 du PR 2 au PR 4+0230, D8 du PR 0 au PR 3+0300, D204 du PR 2+0040 au PR 4+0544, D26 du PR 12+0670 au PR 13+0100 et D994 du PR 6+0230 au PR 6+0430 de la façon suivante :

**Prescriptions :**

La vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h pour tous les véhicules.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18 h 00 à 8 h 00 le lendemain.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis et les dimanches

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CM41 chantier mobile avec bonne visibilité, ainsi que la fiche 13 Chantiers mobiles.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

SISPROBE - 700 avenue Centrale - Bât. IMAG - Bureau 230 - 38401 Saint-Martin-d'Hères  
Tél : 04 57 04 11 39 - courriel : sophie.beaupretre@sisprobe.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5**

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le

- 6 FEV. 2020

~~Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière~~

Jérôme FONTAINE

Diffusion :

Mme Sophie BEAUPRÊTRE (SISPROBE)

Mme la Maire de Bollène

M. le Maire de Lapalud

M. le Maire de Lamotte-du-Rhône

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Président du Conseil départemental - Agence de Vaison-la-Romaine

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.